

Procédure de consultation
FER No 23-2020

Personne responsable:
Mme O. Guyot Unger

Date de réponse:
09.07.2020

Révision OASA : audition des cantons et partenaires sociaux sur les nombres maximums 2021

1) Comment évaluez-vous le niveau total des contingents pour l'année en cours 2020 dans une perspective suisse dans son ensemble?

En regard des quotas non épuisés en 2019, le niveau total des contingents nous apparaît suffisant pour 2020. Par ailleurs, la situation économique difficile et les restrictions migratoires mises en place dans le contexte de la lutte contre la pandémie de coronavirus peuvent laisser présager d'une diminution des demandes d'autorisation de travail pour cette année.

2) Comment pensez-vous que la pandémie de coronavirus et éventuellement d'autres développements politiques et économiques affecteront les exigences en matière de contingents pour l'ensemble de la Suisse, en particulier au cours de la période actuelle des contingents 2020 et en 2021?

De manière générale, la situation économique difficile actuelle freine les engagements de nouveaux collaborateurs par les entreprises. Ce frein s'applique également en ce qui concerne les ressortissants d'Etats tiers et, donc, diminue le nombre de demandes d'autorisations de travail les concernant.

Plus particulièrement, en raison de la situation économique fragilisée et des incertitudes quant à la reprise, certaines entreprises renoncent à certains de leurs projets ou réduisent l'ampleur de ceux-ci. Il est néanmoins essentiel que les entreprises qui se lancent dans de nouveaux projets, notamment innovants, ne soient pas empêchées de le faire au motif qu'elles ne pourraient pas engager des experts ou des spécialistes hautement qualifiés en provenance d'Etats tiers en raison de l'épuisement des contingents.

3) Comment estimez-vous les besoins en contingents pour l'ensemble de la Suisse pour l'année 2021? Veuillez différencier vos réponses en fonction des catégories suivantes: autorisations L/B pour les Etats tiers, autorisations L/B pour les prestataires de services UE/AELE et autorisations pour les ressortissants britanniques.

Selon nous, il est essentiel de ne pas modifier les contingents en 2021. Les conditions légales d'octroi d'autorisations de travail ont pour conséquence que les autorités compétentes des cantons n'octroient en effet que les autorisations dont l'économie a réellement besoin et que

si le candidat recherché n'a pu être identifié sur le marché du travail local, prioritaire.

Le fait que les contingents annuels puissent, en fin d'exercice, ne pas être épuisés, n'est par ailleurs pas relevant. En effet, le non-épuisement des quotas constitue un signal positif pour les entreprises qui souhaitent redémarrer ou accélérer leurs activités. Les entreprises sauront ainsi que l'engagement de ressortissants d'Etats tiers, lorsqu'il est nécessaire pour mener à bien ces projets mis en attente durant la crise, ne constitue pas un frein. Comme il demeure extrêmement difficile de lever les incertitudes qui planent sur l'économie, dans le monde et dans notre pays, pour les mois à venir, une gestion pragmatique des contingents de permis de travail à disposition pour les ressortissants d'Etat tiers permet de rester au plus près des attentes et des besoins de l'économie.

Selon les chiffres qui nous ont été communiqués par l'Etat de Genève, les **ressortissants britanniques** constituent le groupe le plus représenté à Genève, après les pays "traditionnels" (France, Espagne, Italie, Portugal). Les autorités cantonales genevoises estiment qu'une part non négligeable de ces autorisations est délivrée à des spécialistes du secteur tertiaire (trading, secteur financier, consulting, informatique). Ainsi, les contingents décidés par la Confédération devront d'une part tenir compte des besoins des entreprises compte tenu du contexte économique global et du marché du travail local, et, d'autre part, sur le plan de la politique étrangère, des conditions d'admission négociées avec le gouvernement britannique. Par ailleurs, comme il semble que les ressortissants britanniques ne pourront pas non plus bénéficier d'un traitement dérogatoire pour les procédures d'annonce en cas de détachement de courte durée (jusqu'à maximum 90 jours), il est vraisemblable qu'une hausse des demandes de permis pour ces cas soit corolairement enregistrée.

- 4) **Êtes-vous en faveur de contingents séparés pour les ressortissants britanniques (qu'il y ait ou non un accord migratoire entre la Suisse et le Royaume-Uni) ou pensez-vous que les contingents pour les ressortissants britanniques actifs devraient être intégrés aux nombres maximums pour les ressortissants d'Etats tiers ?**

Compte tenu notamment des explications figurant sous chiffre 3) ci-dessus, nous soutenons qu'il est nécessaire de pouvoir disposer de contingents séparés. Des quotas distincts pour les ressortissants d'Etats tiers « ordinaires » et pour les ressortissants britanniques permettront

- d'une part d'extraire des données statistiques plus précises quant aux mouvements migratoires en lien avec le marché du travail et,
- d'autre part, dans le cadre des négociations entre nos pays, permettront d'appuyer la nécessaire réciprocité dont la Suisse doit pouvoir se prévaloir pour ses ressortissants au bénéfice d'autorisations de travail en Grande-Bretagne.

- 5) **Quelles sont vos recommandations sur le niveau des contingents totaux pour 2021 (Etats tiers, prestataires de services UE/AELE et Royaume-Uni) en fonction des besoins, de l'utilisation du potentiel de la main-d'œuvre indigène et du développement de l'économie?**

De notre point de vue, il convient pour 2021 de conserver un niveau de contingentement identique à 2020. Une telle continuité quant aux possibilités d'engager, sur le marché du travail suisse, notamment des spécialistes et des experts ressortissants d'Etat tiers, constitue un gage de prévisibilité pour l'économie. Ainsi, les entreprises peuvent plus sereinement et librement entreprendre, poursuivre ou développer des projets parfois laissés de côté ces derniers mois en raison de la crise liée à la pandémie de coronavirus.